



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1ere adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (14): Monsieur Jean-Claude LOMBION (empêché), Monsieur Roger BASTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

Etaient représentés (1): Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-07-2013

Lancement de la procédure de modification du POS n°4 : Implantation du Pôle de Valorisation des Déchets

La collectivité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en 2010 par délibération en date du 26 avril 2010 ; l'élaboration de ce document d'urbanisme est une démarche longue, basée, sur la réalisation au préalable, d'un certain nombre d'études visant à :

1. élaborer un diagnostic du territoire exhaustif;



2. définir les enjeux du développement de la commune ;
3. poser les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 15/20 années à venir au travers du PADD : *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*.

Les projets tels que la construction de la nouvelle Station d'Épuration à Gédéon, du Pôle de Valorisation des Déchets, la mise en place d'équipements de proximité : de loisirs, sportifs et d'accueil doivent être concrétisés.

Néanmoins ceux-ci nécessitent l'évolution du document d'urbanisme en vigueur : le Plan d'Occupation des Sols, validé en 1998 par délibération en date du 31 décembre 1998, n°1 ; c'est précisément le cas pour l'implantation du futur Pole de Valorisation des Déchets – PVD (étude de faisabilité commandée par délibération en date du 29 décembre 2010, n°03-06-2010).

Considérant :

- *les opportunités foncières existantes sur le territoire :*
 - o *surface,*
 - o *localisation,*
 - o *zonage au POS,*
 - o *distance par rapport aux logements et autres équipements - sur le territoire communal pour une construction de ce type ;*
- *le zonage au Plan de Prévision des Risques Naturels ;*
- *la configuration du réseau routier : fluidité de la circulation, sécurité des usagers et riverains;*
- *les enjeux et réflexions en cours dans le cadre de la mise en place de l'intercommunalité. L'intérêt communautaire de cet équipement collectif public.*

Son implantation est envisagée à Richeval sur la parcelle cadastrée AH 51. Cette parcelle est classée en zone INA au POS (définie comme une zone d'urbanisation future d'initiative publique)..

Néanmoins, les dispositions de cette zone autorisent la construction de cet équipement public dans :

- *le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée – ZAC-;*
- *ou après modification du POS.*

La solution retenue pour ouvrir à l'urbanisation cette zone est la procédure de modification du POS suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme L 123-13.

Cette procédure visera notamment à définir les conditions d'implantation du futur PVD sur la parcelle AH 51 (future AH 171).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération portant approbation du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération 02-02-2010 en date du 15 avril 2010 portant mise en place du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 05-05-2013 portant lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Considérant que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Où l'exposé du maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'engager la procédure numéro 4 de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, telle que définie en annexe, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre notamment la réalisation du Pôle de Valorisation des Déchets de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 2 : De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 3 : De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 4 : Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

*Pour le Maire, Empêché.
Le 1^{er} adjoint ffs*

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

